

Préfecture

Secrétariat Général Direction des Collectivités Locales et des procédures Environnementales Bureau de l'Utilité Publique Et des Procédures Environnementales

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE - Commune de SERS

Par arrêté préfectoral du 20 août 2012, la préfète de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de SERS du lundi 24 septembre 2012 au mercredi 24 octobre 2012 inclus sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sur la commune de SERS aux lieux-dits « Aux Grands Etoubles, Aux Groies, La Croix de Pabou, Au Taillis du Gazon, Aux Combes, Aux Boiges, A Bataillerie » présentée par la SARL AB CESAR – La terre des Landes 24340 ST SULPICE DE MAREUIL.

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur l'étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les mairies de SERS (siège de l'enquête) et de BOUEX, DIGNAC, DIRAC, GARAT, GRASSAC, ROUGNAC et VOUZAN.

Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de SERS ou y adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Laurent TERNOIS (Ingénieur des travaux Publics), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de POITIERS, sera présent à la mairie de SERS, les:

Lundi 24 septembre 2012	de 9 heures à 12 heures
Jeudi 4 octobre 2012	de 14 heures à 17 heures
Vendredi 12 octobre 2012	de 13 heures 30 à 16 heures 30
Mardi 16 octobre 2012	de 9 heures à 12 heures
Mercredi 24 octobre 2012	de 9 heures à 12 heures

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Raoul HAUDRICOURT (Ingénieur en chef territorial titulaire) jusqu'au terme de la procédure.

Toute demande complémentaire sur le projet peut être adressée au porteur du projet.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) et dans les mairies listées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision d'autorisation ou de rejet sera prise par arrêté de la Préfète de la Charente.

Cet avis d'enquête, l'avis de l'AE ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.